



# LA NEUVILLE-ROY

LETTRE INFO NUMÉRO 2/2016

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02/2016

**Vote du compte de gestion du budget CCAS 2015** : Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion du budget CCAS 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote du compte administratif du budget CCAS 2015** : Après avoir entendu le rapport de M. le Maire sur la présentation du compte administratif CCAS 2015, il laisse la parole à M. LEFEBVRE. Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la présidence autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, Considérant que M. LEFEBVRE a été désigné pour présider le point lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que M. le Maire s'est retiré lors du vote, Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif CCAS 2015,

**Fixation de l'indemnité des adjoints** : Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, fixe le taux des indemnités des élus ayant une délégation de fonction. Considérant les deux récentes lois, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat, et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), sont venues modifier le dispositif des indemnités de fonction des élus communaux et intercommunaux.

Le conseil municipal décide avec trois abstentions et onze voix pour,

**Article 1** : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 du code général des collectivités territoriales : - adjoints : 100 % de 8.25 %. Cette disposition est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section d'investissement** : Considérant la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget en cours dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement votées l'année précédente. Considérant les propositions d'investissements anticipés présentées par M. le Maire, Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et seize centimes. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité. S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Mission ADTO - assistance à maîtrise d'ouvrage** : Dans le cadre des travaux envisagés pour la réfection des trottoirs, le maître d'œuvre a été retenu pour la conception et la réalisation du projet. Il y a lieu dans un second temps, de demander le concours de l'ADTO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce dossier. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès de l'ADTO

**Instauration de la déclaration préalable de travaux pour le ravalement et de clôture et le permis de**

**démolir** : Travaux de ravalement soumis à déclaration préalable : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Travaux de clôture soumis à déclaration préalable : Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer la déclaration préalable à tous travaux de clôture

Instauration du permis de démolir : L'objet du permis de démolir est la sauvegarde du patrimoine bâti et de manière plus générale, l'urbanisme et non plus seulement le logement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le permis de démolir sur tout son territoire, l'intérêt de maintenir cette procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Et décide de prendre le cabinet URBA service afin de réaliser cette procédure, d'établir tous documents nécessaires à son accomplissement et d'en effectuer sa diffusion.

**Demande de subvention pour la réfection de la toiture** : Monsieur le Maire informe que des infiltrations d'eau ont été constatées sur la toiture de la mairie. De plus, le grenier est utilisé comme salle de stockage des archives communales. Il a consulté plusieurs entreprises et propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au budget 2016 cette dépense et de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise et la réserve parlementaire du Député Dassault pour une subvention. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2016 cette dépense et de présenter un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Travaux Toiture Mairie : 20 350.39 € TTC

Montant total des travaux (H.T) :	18 500.36 €
- Subvention du Conseil Départemental	8 140.00 €
- Réserve parlementaire	5 550.00 €

**Participation au centre de loisirs sans hébergements** : M. le Maire rappelle que la Commune confie l'organisation du centre de loisirs sans hébergement en juillet à une association.

Les membres du conseil municipal de La Neuville-Roy à l'unanimité décident :

- ~ de confier à l'association "la ruche" de Léglantiers affiliée à Familles Rurales de l'Oise, l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement du mercredi 6 Juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016,
- ~ de mettre à disposition de cette association des locaux : la salle des associations, le stade municipal et la salle des fêtes ponctuellement.
- ~ d'attribuer une subvention de fonctionnement à raison de 10 € par jour et par enfant pour un montant maximum de 6 500 €.

**Achats concessions cimetières** : Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix d'achat d'une concession pour

- Une perpétuité sans caveau au prix de 210 €,
- Une perpétuité avec caveau au prix de 810 €,
- 30 ans sans caveau au prix de 120 €,

La délibération du 6 décembre 2004 a fixé le prix d'achat d'une concession pour :

- Une case au columbarium pour 50 ans au prix de 420 €,
- Une case au columbarium pour 30 ans au prix de 360 €,

**Décision d'adhésion des agents retraités au CNAS** : M. le Maire informe que lors de notre adhésion en 2002 au CNAS, centre national d'actions sociales, la délibération ne mentionnait pas que les agents retraités pourraient être concerné par ce dispositif. Il apparaît qu'une personne ayant sollicitée sa retraite en 2015 vient de nous en faire la demande. Cependant, afin d'intégrer cette catégorie d'agent, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas cotiser pour les agents retraités au CNAS.

## **Informations et questions diverses :**

### **M. le Maire informe :**

Élus du quartier : prochaine réunion le 3 mai 2016 à Moyenneville et remercie pour le vin chaud lors du concert de Noël. Les élus souhaitent faire alterner cette manifestation dans les églises du quartier mais toutes n'ont pas le chauffage. M. le Maire présente la proposition de FPS pour l'installation d'un pylône pour accueillir les opérateurs de téléphonie. L'assemblée demande d'approfondir pour un prochain conseil.

Communauté de communes : Suite aux votes des 52 communes de la CCPP sur le nombre de conseillers communautaires, c'est l'accord local qui a été retenue contrairement à notre souhait, la commune perd donc un conseiller titulaire. Le maire présente le rapport sur le DOB.

Il précise que les subventions sur les travaux d'accessibilité auprès du centre de gestion ont baissé, les critères d'attributions sont très restrictifs.

### **Un tour de table est effectué :**

Classe d'antan, il est précisé que les enfants de Montiers viendront à pied à La Neuville-Roy. L'installation se fera le 16 mars. Rappelle le printemps des poètes le samedi 12 mars 2016 à partir de 14 heures.

On signale des détritrus sur le chemin menant à Beaupuits.

Certaines rues de la tranche 2 en assainissement ont eu une facturation d'eau assainie sur la dernière facture, M. le Maire lui répond qu'une réclamation a été faite auprès de la Lyonnaise et que le président du syndicat des eaux a fait de même.

Problème d'inondation rue Verte lors de fortes précipitations : M. le Maire répond qu'il a fait une demande auprès de la société Verdi, le problème survient depuis les travaux d'assainissement. Demande s'il ne faut pas revoir le prêt en cours afin de renégocier le taux (prêt de 2013- rue Neuve). Informe que les trottoirs rue Guillottin ont été abimés, M. le Maire répond qu'il a demandé la réparation de ces bordures et qu'il va faire une relance auprès du propriétaire.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2016**

**Affectation du résultat** : Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'affectation du résultat 2015 de fonctionnement quand le résultat de la section d'investissement est déficitaire. Après avoir voté le compte administratif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter au budget communal 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

⇒ Affectation en réserve compte 1068, la somme de 287 056.23 €.

⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 316 728.46 €.

**Vote des trois taxes** : Pour 2016, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité des ménages à leur niveau de 2015. Cette stabilité constitue un effort en faveur des contribuables du territoire, qui ainsi ne subiront pas d'augmentation de la pression fiscale sur la part de la commune, hormis la revalorisation des bases décidée par l'État.

Ainsi en 2016, chacun des trois impôts des ménages verra son taux rester stable par rapport à 2015,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes, à savoir :

~Taxe d'habitation (TH) : 13,82 %

~Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 34.55 %

~Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 76.75 %.

**Vote du budget 2016** : Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Que ce budget a été présenté pour la section d'investissement, les subventions aux associations et les taux des contributions directes locales en commission de finance le 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

⇒ Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2016 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 242 487.92 €	1 242 487.92 €
Fonctionnement	1 011 858.46 €	1 011 858.46 €

Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

**Attribution des subventions aux associations** : Monsieur le Maire présente le tableau d'attribution des Subventions aux Associations. Il précise qu'il a rencontré avec M. LEFEBVRE l'association Football Club et l'association UMRAC. Il propose la répartition comme suit et le conseil municipal décide à l'unanimité :

Association Five Country	200 €
Association UMRAC	150 €
Association les Gais Lurons	450 €
Associations les Élus du Quartier	180 €
Association du Secours Catholique	100 €
Association du Secours Populaire	100 €
Association Mémoire des Chars	100 €
Association Amis de l'Histoire LNR	400 €
Association Football	500 €
Association les Collectionneurs Clermontois	50 €
Total affecté	2 230 €
Total budgété	3 500 €

**Urbanisme** : Suite à la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016, les membres du conseil ont décidé à l'unanimité d'instituer le permis de démolir, le ravalement de façade et les travaux de clôture sur l'ensemble du territoire.

**Autorisation d'achat d'une bande de terrain pour emprise d'alignement pour élargissement** : Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 octobre 2015, il a informé qu'il serait judicieux d'acquérir un bout de terrain "ruelle à cochons", sur la parcelle ZA N°35 en cours de cession, dans le but d'élargir la voie communale. Par un courrier en date du 2 novembre 2015, nous avons informé le notaire chargé de la transaction en cours, de notre droit de préemption.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle ZA N°133 de 39 M2 pour un montant de 39 € soit un euro le M2, formant l'emprise d'alignement destinée à l'élargissement de ladite voie.

**Renouvellement d'un contrat CDD** : Suite au contrat en date du 26 mars 2015, renouvelant ce contrat et se terminant le 30 avril 2016, Monsieur le Maire demande le renouvellement de ce contrat pour une année à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec une voix contre et 12 voix pour de renouveler le contrat à durée déterminée de cet agent d'entretien pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Il propose d'effectuer les démarches nécessaires afin de passer ce contrat en CDI.

**Informations et questions diverses** :

**M. le Maire informe :**

- Collecte des déchets verts – distribution des sacs : La collecte reprend le 18 avril. La distribution des sacs usagés ou perdus a repris, cependant notre dotation est très faible.
- Course cycliste du 1<sup>er</sup> mai 2016,
- Le dimanche 15 mai : brocante organisée par Photo-cinéma, inscription le 23 et 30 avril de 10h30 à 12h00-hall salle des associations,
- Congés de Valentin (Agence Postale) : Au mois de mai, M. le Maire précise que l'agence postale sera fermée du 2 mai au 7 mai 2016. Au mois d'août un remplacement sera prévu comme l'année précédente.
- Une subvention de Saint Louis Sucre de 3578 € sur une dépense de 8151.90 € soit 44 % nous a été attribuée courant février 2016,
- Contrôle poteaux incendies : Le SDIS a maintenu le contrôle pendant 2 ans. La CCPP devrait reprendre cette compétence afin de minimiser les coûts pour les communes.
- Travaux rue Pennellier à la charge de la SICAE, Il est prévu d'ajouter un poteau pour raccrocher la ligne.
- Le 21 mai 2016 : Une randonnée de voitures anciennes passera dans LNR dans l'après-midi.
- Réglementation d'utilisation de produit phytosanitaire. Nous ne pourrons plus utiliser de produits phytosanitaires à partir de 2017. La communauté de communes propose une réflexion globale avant

l'achat de matériel, afin d'avoir une gestion plus respectueuse de l'environnement et la mise en place de mutualisation de service.

- Après la reconstitution du conseil communautaire, nous avons perdu un titulaire, qui est devenu le suppléant.
- Label entreprise du Patrimoine Vivant : **Entreprise ARBEZ** label obtenu en 2010 et renouvelé en 2016 pour récompenser les entreprises Françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence, (rappel depuis 2014 les établissements SAMPIC),
- Installation d'un Food Truck sur LNR : M. le Maire informe qu'un courrier pour une demande d'emplacement d'un food truck sur la commune a été réceptionné. Les membres du conseil ne voient pas d'inconvénients à cette installation.
- **JIM FRITSCH VICE-CHAMPION DE FRANCE EN BOXE, NOUS LE FÉLICITONS.**

Un tour de table est effectué : La chasse aux œufs s'est bien déroulée. On regrette que des excréments de chiens parsèment nos espaces verts. Une réflexion va être faite sur ce sujet.

Le budget du syndicat scolaire a été voté et précise que les inscriptions pour la rentrée prochaine sont prévues le 19 mai avec prise de rendez-vous préalablement. Il remercie la commune pour l'aide à l'installation de la classe d'antan ainsi qu'au prêt de la salle verte. Le salon de la miniature s'est bien déroulé, la fréquentation a été bonne.

Le goûter de paques pour les personnes âgées aura lieu le samedi 16 avril, 45 personnes se sont inscrites. L'inscription au centre aéré se fera à la salle Verte de 10h30 à 16h30 le samedi 4 juin. Une action pour récolter des fonds pour un voyage prévu aux grands vacances scolaires, a été organisée par la MFR, elle aura lieu le samedi 30 avril.

La bibliothèque a reçu la visite de la responsable de la bibliothèque de Moyenneville.

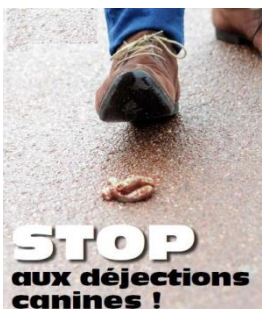
La Lyonnaise des eaux n'a toujours pas rectifié leur erreur de facturation concernant les abonnés de la tranche 2 en assainissement. M. le Maire lui répond qu'il serait préférable d'aller à la permanence du syndicat SIA, le samedi matin de 9 heures à 10 heures, salle Verte pour ceux qui n'ont pas été régularisé.

Demande si nous avons des nouvelles de la DRAC pour le plancher de l'église, M. le Maire répond que nous avons fait multiple relance, les services de la DRAC nous ont répondu qu'ils étaient débordés.

M. le Maire reprend la parole pour préciser que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10 h30 avec une remise de diplôme. Cependant, il y a lieu de préciser qu'il y aura une messe à 11 heures ce matin-là, et malgré notre demande de modifier cette dernière, nous n'avons pu avoir gain de cause. Un courrier va être envoyé à la paroisse pour les prévenir.

Attention aux bruits Voici la période des beaux jours, la tonte des pelouses va reprendre, on va percer, raboter, tronçonner s'adonner à des loisirs bruyants etc.... Il est bon de rappeler un arrêté préfectoral du 15/11/1999 : A cet effet les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants: - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h30 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

À l'article 84 du règlement départemental de l'action sanitaire et sociale il est précisé en outre que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères (y compris herbes, feuilles, branchages, papiers) est interdit.



## Soyons citoyens et ramassons les déjections canines

Le non ramassage des déjections peut entraîner une contravention de 2ème classe (35€) prévue par le Code Pénal (article R632-1)

La ruche organise  
une brocante  
enfant le samedi  
30 avril 2016  
renseignement  
au  
06.59.18.28.31



inscription pour la  
rentrée école  
2016, le 19 mai  
prendre RDV au  
03.44.51.82.88



Course  
cycliste le  
1er mai-  
départ de  
Montiers  
15 heures

La  
cérémonie  
du 8 mai  
aura lieu à  
10 heures  
30



brocante le 15  
mai 2016  
renseignements  
au 06.12.74.06.89



A l'occasion de la course cycliste du 1<sup>er</sup> mai 2016, M. le Maire a pris un arrêté municipal concernant la réglementation de circulation sur les rues Pennellier, Paris et de la Libération de 14 heures à 18 heures. Respecter les barrières et le sens de circulation pour la bonne marche de la course.